

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Lagarde



Délibération n° VI du 3 juillet 2025

MISE À DISPOSITION D'UNE ENSEIGNANTE SUR UN POSTE ADAPTÉ – AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les articles R. 911-19 à R. 911-30 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention de mise à disposition d'une enseignante sur un poste adapté conclue avec le rectorat de l'académie de Créteil en date du 12 décembre 2023, et son avenant n°1,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le rectorat de l'académie de Créteil pour la mise à disposition d'une enseignante au profit du Département sur un poste adapté ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant à la convention et les arrêtés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.